

Etablissement public  
de sécurité ferroviaire

**Délégation de signature du 30 juin 2006 du directeur général de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire au directeur des autorisations et de la veille, au chef du département autorisations et au chef du département veille**

NOR : *EQUT0611483X*

Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire :

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire du 21 juin 2006.

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature est donnée à M. de Jouvencel (Fabrice), directeur des autorisations et de la veille, afin de signer les décisions suivantes :

- a) suspension de certificat de sécurité d'entreprise ferroviaire ;
- b) modification de certificat de sécurité d'entreprise ferroviaire ;
- c) autorisation de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés ;
- d) suspension d'autorisation de mise en exploitation commerciale de systèmes et de sous-systèmes ferroviaires ;
- e) restriction du champ d'application des autorisations citées ci-dessus ;
- f) inspections prévues à l'article 2-III de la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- g) mise en œuvre du programme de contrôle des entreprises concernées par la réglementation technique et de sécurité des transports ferroviaires.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à M. Dalmas (Gilles), chef du département autorisations afin de signer les décisions correspondant aux alinéas *b*, *c*, et *e*.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à M. Aregui (Christian), chef du département veille afin de signer les décisions correspondant aux alinéas *e*, *f*, et *g*.

Article 4

Cette décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

*Le directeur général de  
l'EPSF,  
J.-P. Troadec*